

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

N°24-023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-D'ARC

Séance du 31 mai 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le trente et un mai, le Conseil Municipal de la Commune de Val-d'Arc dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil de Randens, sous la présidence de Monsieur Hervé GENON, Maire.

Nombre de conseillers :	Date de convocation :	28/05/2024
En exercice : 23	Date d'affichage :	28/05/2024
Présents : 16		
Votants : 16 + 3 pouvoirs		

Présents : MM. GENON Hervé - BIBOLLET Nicolas - MANENTI Rémi - MARTINET Frédéric
- MARTINET Jacky - MELLAN Lionel - MICHELLAND Bruno RICHARD Denis -
RIZZON Bruno

Mmes BAZIN Josyane - GAZET Véronique - GENON Marie - JABOUILLE Martine -
- MASSUTTI Carole - PAVIET Laura - PEREZ Stéphanie -

Excusés :

MM. DELWAL Jean-Luc - RICO-PEREZ José

Mme COMBET Claire

M. GACHET Roger (Procuration à M. MICHELLAND Bruno)

Mme JALLIFFIER-VERNE Christelle. (Procuration à Mme Véronique GAZET)

Mme LEGRAND Alexandra (Procuration à Mme Josyane BAZIN)

A été nommé secrétaire de séance : Josyane BAZIN



Objet : Prise de possession d'immeuble sans maître – SICVEN France

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles l'article L 1123-1 et suivants ;

Vu le code civil, notamment son article 713 ;

Vu l'arrêté municipal n° 69/2002 du 24 octobre 2023 déclarant l'immeuble sans maître ;

Vu l'avis de publication du 24 octobre 2023 ;

Vu le certificat attestant l'affichage aux portes de la mairie de l'arrêté municipal susvisé ;

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens.

Il expose que le propriétaire des parcelles identifiées ci-dessous

Références cadastrales	Lieu-dit	Superficie(en m ²)
A 952	Vers l'usine	425
A 953	Vers l'usine	1 510
A 954	Vers l'usine	343
A 955	Vers l'usine	1004
A 1171	Vers l'usine	90
A 1236	Vers l'usine	4450
A 1669	Vers l'usine	78
A 2045	Vers l'usine	4830

ne s'est pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L 1123-3 (alinéa 2) du code général de la propriété des personnes publiques, dès lors l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

Cet immeuble peut revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

-exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil ;
- décide que la commune s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

M. le Maire est chargé de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cet immeuble et est autorisé à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance



Monsieur le Maire



Le Maire,

Hervé GENON

